

REGLEMENT DE LA BROCANTE ORGANISEE A

L'ECOLE SAINT-JOSEPH D'AWANS LE LUNDI 21 MAI 2018

Article 1: Organisateur/Objectif

La brocante est organisée par l'école Saint-Joseph d'Awans dans le cadre de ses projets de protection de l'environnement. Donner une deuxième vie aux objets est une façon de sensibiliser les élèves, leurs parents et l'équipe pédagogique au fait d'éviter les gaspillages et de les responsabiliser en tant que consommateurs.

Article 2: Localisation de la brocante-Détermination du périmètre

Les emplacements de 6m minimum sont tous situés dans :

- Les rues Musin, Warnant, Schoenaerts, M.Gérard, de Hollogne, F.Ferrer
- Dans le pré situé rue Marcel Gérard

Article 3: Jours et heures d'ouverture et de fermeture de la brocante

La brocante a lieu le lundi 21 mai 2018 de 8 h à 17 h.

Article 4: Produits dont la vente est interdite

Ne peuvent être exposés et vendus que des effets personnels appartenant aux vendeurs.

Les produits suivants ne peuvent être vendus sur la brocante:

- Les produits neufs
- Les surplus de stocks des commerçants et artisans
- Les produits pharmaceutiques, les drogues et les plantes médicinales
- Les appareils médicaux ou orthopédiques
- Les articles d'optique de lunetterie à effet correcteur
- Les armes et les munitions
- Les boissons spiritueuses
- Les produits alimentaires
- Les animaux vivants (peaux et fourrures naturelles)

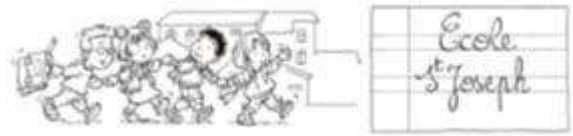
En outre, est interdite la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audiovisuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes mœurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

Les exposants et visiteurs sont tenus de respecter les valeurs figurant dans le projet éducatif et pédagogique de l'école Saint-Joseph d'Awans.

Les exposants sont seuls responsables de l'origine des marchandises mises en vente. En aucun cas la responsabilité de l'école Saint-Joseph ne pourra, à cet égard, être mise en cause.

Les organisateurs se réservent la vente de boissons et de nourritures.



Article 5: Accès à la brocante

1. Installation:

Le lundi 21 mai 2018 les brocanteurs pourront accéder au site de la brocante via le carrefour formé par la rue de la station et la capitaine Gilles.

Les places seront attribuées par ordre d'arrivée et en fonction des espaces encore disponibles.

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles des emplacements leur ont été attribués.

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni aux éventuels véhicules de secours.

2. Fin de la brocante:

Aucun déplacement de véhicule à moteur ne sera autorisé avant 16h.

Les emplacements devront être dégagés pour 17 heures.

Les participants s'engagent à nettoyer leurs emplacements à l'issue de la brocante. Ils veilleront à ne laisser traîner ni papier, ni carton, ni débris quelconque lorsqu'ils quittent la brocante.

Les participants s'engagent à suivre toutes les indications données par les organisateurs afin de garantir la bonne marche de la manifestation.

3. Condition d'accès

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation.

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Article 6: Conditions de participation

1. tarif

Le prix de l'emplacement est de 10€ pour 6 mètres, 2,5€ le mètre supplémentaire

2. Réservations

Seuls les riverains directs des rues occupées par la brocante ont la possibilité de réserver l'emplacement situé devant chez eux. La procédure pour la réservation d'emplacement a été communiquée par toutes boîtes aux riverains concernés.

Tout emplacement non occupé à 7h le lundi 21 mai 2018 peut immédiatement être réattribué.

Article 7: Responsabilités

L'école Saint-Joseph d'Awans décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets et des biens exposés.

L'école Saint-Joseph d'Awans veille à faire de la publicité nécessaire à la réussite de l'événement, dès lors il ne pourra être tenu pour responsable du manque de visiteurs ou de ventes non réalisées.

L'exposant reconnaît par sa seule participation avoir pris connaissance des présentes dispositions et déclare s'y conformer sans réserve.